

La verite sur la Conscription

Les députés libéraux de la province de Québec ont tous voté le principe de la conscription, qu'ils ont ensuite si odieusement exploitée.

FARCEURS ET HABLEURS

Non seulement tous les députés libéraux de la province de Québec ont voté unanimement tout l'argent nécessaire à la mise en force de la loi de conscription, mais aussi, ils ont, sans une seule exception, voté le principe de la conscription.

C'est là un fait historique. Personne ne peut le nier de bonne foi. La preuve en est consignée dans les statuts de notre pays. Si quelqu'un vous dit que les députés libéraux de la province de Québec n'ont pas, le 5 juillet 1917, voté le principe de la conscription, ou il ne connaît pas son histoire, ou il ment effrontément.

Le 20 juin 1917, le notaire J.-A. Barrette, député de Berthier, proposait au projet de loi relatif au service militaire — bill 75, appelé communément loi de conscription — le sous-amendement suivant :

"Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants. "Ce bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit lu la seconde fois dans six mois d'aujourd'hui." (Voir Hansard, Edition révisée, Session 1917, Volume III, page 2595).

On sait que le renvoi d'un bill à six mois signifie simplement la mort du bill. Le renvoi d'un bill à six mois veut dire la condamnation sans phrases du principe même du bill. De fait, telle est la signification que l'on attachait alors et que l'on attache encore au sous-amendement Barrette, comme le démontrent les deux opinions que voici :

LA MORT SANS PHRASES

"Un sous-amendement vient d'être proposé par un député que je ne saurais trop où placer, dont je ne scrute point les intentions, mais qui devrait forcer tout le monde à se prononcer par un oui ou un non catégorique. C'est le sous-amendement Barrette qui réclame le renvoi du bill à six mois, en d'autres termes sa mort sans phrases." (HENRI BOURASSA, le 21 juin 1917 à Saint-Henri).

